

ARRETE N° 00008 du 16 MARS 2012 portant nomination des membres du Comité de Suivi de l'identification des abonnés des services de télécommunications ouverts au public.

Le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 95-526 du 07 juillet 1995 portant Code des Télécommunications ;
- Vu le décret n°98-506 du 16 septembre 1998 portant création de la société d'Etat dénommée Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI) ;
- Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-476 du 21 décembre 2011 portant identification de abonnés des services de Télécommunications ouverts au public ;
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0004 du 27 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de suivi de l'identification des abonnés aux services de Télécommunications ouverts au public,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Comité de suivi de l'identification des abonnés aux services de télécommunications ouverts au public, les personnes ci-après :

- 1- Au titre du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication**
- Dr GUIBESSONGUI N'Datien Sévérin, Président ;
 - Dr N'GUESSAN N'Da Philippe, membre ;

2- Au titre de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire

- M. BEUGRE Messan, membre ;
- Mme MPOUE Marcelle, membre ;

3- Au titre des Associations d'Opérateurs de Télécommunications et des Technologies de l'Information de la Communication

- M. KANGAH Paul, UNETEL, membre ;
- M. CHERIF Ahmed, GOTIC, membre ;

4- Au titre des Opérateurs de Téléphonie

- M. PEROT Pierre Gildas, Côte d'Ivoire Télécom, Membre ;
- M. ADJAHOUSSOU Fernand, Orange, membre ;
- Mme BLAFOND Estelle, MTN, membre ;
- Mme ALBRECHT Kadi Doudou, MOOV, membre ;
- M. TAFESH Samir, KOZ / COMIUM, membre ;
- M. FARES Jean-Jacques, GREENN, membre ;

5- Au titre des Associations de Consommateurs

- M. BROU Marius Comoé, membre ;
- M. TAHI Alain, membre.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Président du Comité de suivi sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le



[Signature]
Bruno Nabagné KONE

Ampliations :

| | |
|--|----|
| - Présidence de la République | 1 |
| - Cabinet du premier Ministre | 1 |
| - Secrétariat Général du Gouvernement | 1 |
| - Tous Ministères | 35 |
| - Toutes directions et structures sous-tutelle | 10 |
| - Trésor public | 1 |
| - Contrôle financier | 1 |
| - Archives | 1 |